

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.165

Objet :
Autorisation d'étude du trafic
sur la voie publique
Route du Laudon
Route du Port
Route de l'ancienne gare

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par la société ALYCE pour l'étude du trafic sur différents axes routiers communaux
- ◆ Considérant la nécessité de réserver l'espace public, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de réaliser une étude du trafic, la société ALYCE, représentant le Grand Annecy, a autorisation d'implanter un dispositif de comptage automatique sur la période du 6 au 14 septembre 2023 au niveau des 03 sites suivants : route du Laudon, route du Port et route de l'ancienne gare

Article 2:

La société ALYCE devra s'assurer de la sécurisation et du balisage des sites au cours de la pose et de la dépose des dispositifs.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : fabien.zelnik@alyce.fr
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le 17.08.2023

Le Maire
Michel BEAL



Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL